

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES  
SOCIALES, DE LA SANTE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

du 9/4/71  
DÉCRET N° 71/100 /MT.DGT.DELC.-7/2

portant intégration et nomination de MM.  
NKOUNKOU Jean, QUABARI Joseph et MENGHO  
Maurice Bonaventure dans les cadres de la  
catégorie A hiérarchie I de l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'En-  
seignement ;  
Vu le Décret n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le Décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements (notamment en son article Ier et 2° alinéa) ;  
Vu le Décret n°67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant  
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogé  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement ;  
Vu les Dossiers constitués par les intéressés ;

D E C R E T :

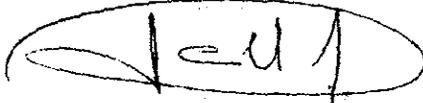
ARTICLE Ier. - En application des dispositions du décret n°67-304  
du 30 Septembre 1967 susvisé, MM. NKOUNKOU Jean, né le 1er Janvier  
à Brazzaville, QUABARI Joseph, né le 5 Juin 1944 à Mahirou et M.  
Maurice Bonaventure, né vers 1944 à Souanké, titulaires d'une Licence  
sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Vices Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur  
Lycée Stagiaire, indice local 740<sup>e</sup> ACC ; néant.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 9 AVRIL 1971

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
Président du Conseil d'Etat  
le Ministre de l'Education Nationale



H. L. O. P. E. S..-



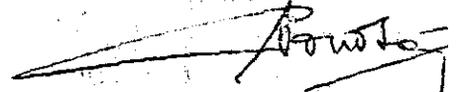
Commandant M. N'GOUABI .-

le Ministre des Affaires Sociales  
de la Santé et du Travail

le Ministre des Finances et du Budget  
le Ministre des Affaires Etrangères



A. ICKONGA..



Ch. N'GOUATO.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGT. DELC. .... 5
- DGT. BST ..... 1
- D. R. H. .... 1
- D. F. .... 3
- C. F. .... 2
- S. G. C. E. .... 3
- S. G. ENSEIGNEMENT ..... 3
- INTERESSES ..... 3
- DOSSIERS ..... 6